Tous établissements · Vers fin 2028

PSD3 et règlement sur les services de paiement

Le règlement sur les services de paiement et la directive PSD3 arrivent en fin de procédure : le Conseil a adopté sa position en première lecture fin octobre 2026. Les prestataires devront mieux protéger leurs clients contre la fraude et les rembourser dans davantage de cas. Le règlement s'appliquera 21 mois après son entrée en vigueur.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
Vers fin 2028	Législateur européen, EBA	ACPR et Banque de France	Client, numérique, durabilité

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Grand groupe bancaire** (concerné)
- **Banque de taille moyenne** (concerné)
- Banque privée (selon le statut ou l'activité)
- Financements spécialisés (selon le statut ou l'activité)
- Institution financière publique (selon le statut ou l'activité)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

28 juin 2023	27 nov. 2025	Oct. 2026	Vers fin 2028
Proposition de la Commission	Accord provisoire entre le Parlement et le Conseil	Position du Conseil en première lecture	Application, selon notre estimation

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Ce que le règlement demande aux prestataires de paiement

21 MOIS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR

FRAUDE	AVANT LE PAIEMENT	PLATEFORMES EN LIGNE	DONNÉES DE PAIEMENT
• Remboursement du client si les protections n'ont pas été mises en place • Remboursement lorsque le fraudeur se fait passer pour le prestataire • Partage de données sur les fraudes entre prestataires	• Vérification du nom du bénéficiaire et de son identifiant • Plafonds de dépense et blocages proposés au client • Tous les frais affichés avant l'opération	• Responsabilité si un contenu frauduleux signalé n'est pas retiré • Publicité financière réservée aux acteurs autorisés	• Moins d'obstacles au partage de données • Meilleur contrôle du client sur ses données

Le Parlement et le Conseil ont trouvé un accord provisoire le 27 novembre 2025. Le Conseil a adopté sa position en première lecture fin octobre 2026 et la Commission la soutient. Il reste le vote du Parlement en deuxième lecture, puis la publication au Journal officiel.

La position du Conseil prévoit que le règlement s'applique 21 mois après son entrée en vigueur, et 27 mois pour deux de ses articles. Nous situons donc l'application vers fin 2028 : c'est une estimation, qui dépend de la date de publication. Le texte renforce les obligations des prestataires face à la fraude : outils de prévention, vérification du bénéficiaire, partage de données, droit à remboursement lorsque le fraudeur se fait passer pour le prestataire.

NOTRE LECTURE

La responsabilité se déplace vers le prestataire : s'il ne peut pas montrer que les protections étaient en place au moment de l'opération, il rembourse. Cela se joue dans les systèmes de paiement et de tenue de compte : vérifications avant exécution, traces des contrôles, traitement comptable des remboursements et des litiges.

CE QUE NOUS FAISONS

Analyse d'impact sur les systèmes de paiement et de tenue de compte, traçabilité des contrôles avant exécution, schémas comptables des remboursements et des litiges.

PSD3 · Paiements · Fraude

CORE BANKING→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Conseil, position en première lecture sur le règlement	https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8543-2026-INIT/en/pdf
Commission européenne, communication du 3 novembre 2026	https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15729-2026-INIT/en/pdf
Parlement européen, communiqué sur l'accord	https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20251121IPR31540/payment-services-deal-more-protection-from-online-fraud-and-hidden-fees
Parlement européen, suivi du règlement	https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-economic-and-monetary-affairs-econ/file-revision-of-eu-rules-on-payment-services?sid=10001

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.